ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2020-07-01 du 10 juillet 2020 portant approbation du budget rectificatif n° 1 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2020

NOR : *SSAX2030344X*

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié, et notamment son article 1er ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2019-10-07 du Comité national du 17 octobre 2019 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2020 ;

Vu le document dénommé « budget rectificatif n° 1 – exercice 2020 GBCP » du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, présenté en séance ;

Après en avoir délibéré,

Approuve :

1. Les autorisations budgétaires suivantes :
   1.1. Les autorisations d'engagement (AE) dont :
   755 892 € de personnel ;
   13 508 483 € de fonctionnement ;
   105 815 000 € d'intervention ;
   1.2. 124 429 052 € de crédits de paiement (CP)
   755 892 € de personnel ;
   13 507 960 € de fonctionnement ;
   110 165 200 € d'intervention ;
   1.3. 97 050 000 € de prévision de recettes
   1.4. 27 379 052 € de déficit budgétaire
2. Les prévisions budgétaires suivantes :
   2.1. 27 379 052 € de prélèvement de trésorerie
   2.2. 28 379 052 € de perte patrimoniale
   2.3. 28 379 052 € d'insuffisance d'autofinancement
   2.4. 28 379 052 € de prélèvement sur fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Décide :

3. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2020-07-01 du 10 juillet 2020 portant approbation du budget rectificatif n° 1 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2020.
Nombre de présents au moment de la délibération : 18. Votants : 18. Abstentions : 0. Nombre de voix « Pour » : 18. Nombre de voix « Contre » : 0. La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Fait le 10 juillet 2020.

La présidente,
FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

Le directeur,
MARC DESJARDINS